

PROJET DE DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

COMMUNE/VILLE DE BOUILLON

SEANCE PUBLIQUE DU 20-06-2024

MEMBRES PRESENTS (1) : Noizet W, Président, Adam P, Bourgmestre, Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A., Echevins, Denis G, Arnould P, Adam D, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A, Rochet J, Conseillers,

Pirlot S, Directeur général ff .

EXCUSES :

OBJET : COMPTES - EXERCICE 2023

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que certaines recettes sont parvenues fin de l'exercice 2023, après vote de la deuxième et dernière modification budgétaire,

Attendu que ces recettes étaient attendues au budget 2024 et permettaient de conserver l'équilibre à l'exercice propre,

Attendu qu'il a dès lors été nécessaire de créer des provisions en 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents (OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	99.227.598,71 €	99.227.598,71 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	13.015.853,65 €	13.880.105,82 €	864.252,17 €
Résultat d'exploitation (1)	15.835.283,36 €	16.419.100,41 €	583.817,05 €
Résultat exceptionnel (2)	2.917.463,72 €	1.148.019,65 €	-1.769.444,07 €
Résultat de l'exercice (1+2)	18.752.747,08 €	17.567.120,06 €	-1.185.627,02 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	17.165.164,85 €	4.280.356,29 €
Non Valeurs (2)	185.065,77 €	0,00 €
Engagements (3)	15.863.221,80 €	10.619.164,20 €
Imputations (4)	14.462.635,89 €	3.366.146,45 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.116.877,28 €	-6.338.807,91 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.517.463,19 €	914.209,84 €

Art. 2

PROJET DE DELIBERATION

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff

le Bourgmestre